

Révision des Lignes directrices de gestion « Régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs » de l'université Bretagne Sud

Le conseil d'administration

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le Code de la recherche, notamment son article L112.1 ;
Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 dite Loi de Programmation de la Recherche ;
Vu le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) modifié par les décrets n°2022-1231 du 13 septembre 2022 et n°2022-1602 du 21 décembre 2022 ;
Vu les lignes directrices de gestion ministérielles du 18 janvier 2023 publiées au BOESR n°6 du 9 février 2023 ;
Vu les statuts de l'Université Bretagne Sud modifiés ;
Vu la délibération n°2022-028 du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne Sud en date du 24 mai 2022 approuvant les lignes directrices de gestion relatives au RIPEC ;
Vu la délibération n°2023-008 du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne Sud en date du 14 mars 2023 approuvant la révision des LDG ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2025-114 du 15 décembre 2025 approuvant la prorogation des lignes directrices de gestion RIPEC de l'Université Bretagne Sud pour une période d'un an ;
Vu l'avis du Comité Social d'Administration (CSA) lors de sa séance du 1^{er} juillet 2026 (délibération 2025-26_CSA_21) ;

La loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de Programmation de la Recherche (LPR) a réaffirmé et renforcé la responsabilité des établissements et des organismes en matière de politique indemnitaire.

Les crédits engagés chaque année par la LPR permettent, via la création du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et chercheurs (RIPEC), de refondre totalement le régime indemnitaire existant.

Le protocole d'accord relatif à l'amélioration des carrières et des rémunérations a posé le 12 octobre 2020 les grandes lignes de cette nouvelle donne indemnitaire tant du point de vue de son architecture, de la part relative de ses différentes composantes : statutaire, fonctionnelle et individuelle que des objectifs en matière de bénéficiaires.

Le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du RIPEC prévoit que la mise en œuvre de ce régime indemnitaire fasse l'objet de Lignes Directrices de Gestion (LDG) ministérielles.

Ces LDG ont été précisées par des LDG propres à l'université Bretagne Sud (UBS) votées le 28 mai 2022, puis révisées en mars 2023, celles-ci ont enfin été prorogées d'un an afin de permettre la réalisation les travaux de réexamen. Le groupe de travail dédié s'est ainsi réuni à 2 reprises, les 2 avril et 11 mai 2026.

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, la révision des lignes directrices de gestion relatives au Régime Indemnitaire des Personnels Enseignants-Chercheurs et Chercheurs (RIPEC) de l'UBS.

Document en annexe :

- Lignes directrices de gestion de l'UBS relatives au RIPEC

Décompte des votes :	Suffrages exprimés :	20
Membres en exercice :	Pour :	20
Membres présents :	Contre :	0
Membres représentés :	Abstentions :	0

Visa du président, David MENIER
Par délégation, Michel GENTRIC

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 15 juillet 2026

